



PREFECTURE DE L'YONNE

ARRETE N° PREF/DCPP/SRC/2014/0416
relatif à la gouvernance de
l'Opération Grand Site du Vézélien et de ses biens UNESCO

Le Préfet de l'Yonne,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la convention du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;

Vu la décision CONF 003 XII.46 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « basilique et colline de Vézelay » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial, décision complétée en ce qui concerne la « zone tampon », par la décision 31 COM VIII.B.67 ;

Vu la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 avril 1998 portant classement parmi les sites du département de l'Yonne du site du Vézélien sur le territoire des communes d'ASQUINS, BLANNAY, DOMECY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, GIVRY, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, SAINT-PÈRE, THAROISEAU et VÉZELAY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1989 portant inscription à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque du département de l'YONNE de l'ensemble formé sur les communes d'ASQUINS, de BLANNAY, de DOMECY-SUR-CURE, de DOMECY-SUR-LE-VAULT, de FOISSY-LES-VEZELAY, de FONTENAY-PRÈS-VEZELAY, de GIVRY, d'ISLAND (en partie), de MENADES, de MONTILLOT (en partie), de PIERRE-PERTHUIS, de PONTAUBERT (en partie), de SAINT-PÈRE, de SERMIZELLES, de THAROISEAU, de VAULT-DE-LUGNY (en partie), de VOUTENAY-SUR-CURE (en partie), et de VEZELAY par le site du Vézélien ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 portant désignation du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de Haute-Garonne, coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu la décision du Ministre de la culture en date du 11 mars 2011 portant création d'un comité scientifique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, modifié le 30 août 2012, portant création d'un comité de pilotage de l'Opération grand site du Vézélien ;

Vu la charte du 20 septembre 2010 pour la gestion des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre l'Etat et l'Association des biens français du patrimoine mondial ;

Vu la circulaire DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands sites et le document de référence des Grands sites annexé à cette circulaire ;

Vu la consultation du conseil communautaire de la communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan le 27 août 2014 et l'adoption par celle-ci le même jour de son règlement intérieur ;

Vu la consultation des maires de l'ensemble des communes du site inscrit du Vézélien le 25 août 2014 ;

Considérant que l'Opération grand site (OGS) du Vézélien est portée, depuis le 1^{er} janvier 2014, par la communauté de communes AVALLON – VÉZELAY – MORVAN (CC AVM), issue de la fusion des communautés de communes de l'AVALLONNAIS, du VÉZELIEN et de MORVAN-VAUBAN, ainsi que des communes d'ATHIE, de CUSSY-LES-FORGES et de SAINTE-MAGNANCE ; que la CC AVM s'est statutairement dotée de la compétence OGS, qu'elle exerce en tant que compétence facultative ;

Considérant que la CC AVM souhaite porter une démarche visant à définir un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire :

- cette démarche implique l'élaboration d'un programme d'études et de travaux devant être validé par le ministère de l'environnement et du développement durable ;
- elle vise l'obtention du label « grand site de France », certifiant la qualité du projet mis en œuvre au regard des principes du développement durable ;

Considérant que, parallèlement à cette démarche, une réflexion sera conduite avec l'ensemble des partenaires quant à la création d'une structure gestionnaire du site ayant pour objet la mise en œuvre du programme d'études et de travaux validé ;

Considérant la volonté de chacun des acteurs de l'OGS du Vézélien d'institutionnaliser une dynamique partenariale et de permettre la concertation nécessaire à la construction d'un projet de Grand site répondant aux objectifs précités ;

Sur la proposition de Madame le Sous-préfet d'Avallon ;

ARRETE :

Article 1 :

a. Le comité de pilotage de l'Opération Grand Site du Vézélien est chargé de l'orientation et de la validation de toutes les étapes et actions de l'Opération Grand Site. Il lui appartient notamment de déterminer le périmètre de l'opération, d'adopter les plans d'action et de valider les programmes d'action envisagés.

Ce comité est présidé par le Préfet de l'Yonne et le Président de la CC AVM.

Il est composé de trois collèges :

Collège des représentants de l'Etat :

- le Préfet de l'Yonne, président
- le Sous-préfet d'AVALLON
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, ou son représentant

Collège des élus :

- le Président de la Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, président, ou son représentant
- le Vice-président de la CC AVM, en charge de l'OGS, ou son représentant
- le maire de Vézelay, ou son représentant
- le Président du Conseil régional de Bourgogne, ou son représentant
- le Président du Conseil général de l'Yonne, ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, ou son représentant

- le député de la 2ème circonscription de l'Yonne

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Régis Ambroise
- Mme Chantal Ausseur-Dolléans
- Mme Christelle Gernigon
- M. Henri de Raincourt, sénateur de l'Yonne
- M. Jean Ravisé

Le Chef du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine sera systématiquement associé aux travaux du comité, sans voie délibérative.

Le comité de pilotage de l'OGS se réunit sur convocation des présidents, au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de l'Yonne.

b. Une réunion préparatoire à chaque comité de pilotage est organisée par le Vice président en charge de l'OGS à la CC AVM et le Sous-préfet d'AVALLON afin de préparer les décisions et arbitrages proposés au Comité de pilotage.

Le Vice-président de la CC AVM en charge de l'OGS et le Sous-préfet d'AVALLON pourront par ailleurs réunir, en tant que de besoin, l'ensemble des acteurs concernés pour assurer la coordination de l'action des services de l'Etat et de la structure porteuse de l'OGS.

Le secrétariat de ces réunions est assuré par le chargé de mission OGS.

Article 2 :

Le comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an, en formation « comité de gestion des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial ».

Dans cette configuration, le comité est présidé par le Préfet et le Maire de Vézelay.

Siègent également, en tant que personnalités qualifiées :

- le recteur de la Basilique de Vézelay
- le Président de l'Association de Coopération Interrégionale Compostelle

Le comité de gestion des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial rend compte à l'UNESCO de la gestion de ces biens. Il valide le rapport périodique d'évaluation et de gestion de ces biens.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la DRAC.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut également se réunir en formation « comité des financeurs ». Il assure alors le suivi financier des opérations réalisées, s'assure de la disponibilité des crédits nécessaires et de leur correcte consommation.

Coprésidé par le Préfet de l'Yonne et le Président de la CC AVM, il est composé des :

- Député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne
- Sénateurs de l'Yonne
- Président du Conseil régional de Bourgogne
- Président du Conseil général de l'Yonne
- DRAC
- DREAL
- Secrétaire général aux affaires régionales
- Délégué de la Fondation du Patrimoine
- Maire de Vézelay

Toute personne participant au financement des opérations relevant du Grand site pourra être associée.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de l'Yonne.

Article 4 :

- a. Il est créé un **comité de suivi de la mise en valeur du patrimoine vézelien**.

Ce comité se réunit à l'invitation du maître d'ouvrage de l'opération de rénovation patrimoniale envisagée.

Il est composé comme suit :

- Maître d'ouvrage de l'opération, président
- sous-préfet d'Avallon
- représentant de la CC AVM
- DRAC
- Clergé affectataire
- Financeurs de l'opération

Le Chef du service territorial d'architecture et du patrimoine sera systématiquement associé aux travaux du comité, sans voie délibérative.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la DRAC.

2. A Vézelay, la commission locale du secteur sauvegardé pourra se réunir en formation « comité de suivi de la mise en valeur de son patrimoine ».

Une expertise scientifique est par ailleurs apportée, s'agissant de l'abbatiale de Vézelay, par le Comité scientifique pour la restauration et la mise en valeur de la basilique de Vézelay, organe consultatif créé par décision du ministre de la culture en date du 11 mars 2011.

Article 5 :

La CC AVM a déterminé, par délibération de son conseil communautaire en date du 27 août 2014, le fonctionnement de la commission OGS formée en son sein, de la manière suivante :

« les membres élus de cette commission forment des groupes de travail thématiques qui associent des représentants de l'ensemble des forces vives concernées.

Les travaux de ces groupes portent sur la restauration et la protection des qualités paysagère, naturelle et culturelle du site, l'amélioration de la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations,...) dans le respect du site et le développement socio-économique local dans le respect des habitants ainsi que de la gestion durable. Ils travaillent conformément aux lettres de mission qui leur sont données par la commission OGS qui se dote d'un bureau composé des 18 Maires ou leurs représentants des communes du périmètre concerné.

Les propositions, faites par les groupes de travail, sont finalisées par la commission OGS, débattues par le Bureau OGS composé des 18 Maires, puis transmises au Bureau Communautaire. »

Les propositions faites par les groupes de travail, et débattues au sein de la CC AVM, seront validées par le comité de pilotage, qui s'assurera auprès du comité des financeurs que leur financement est possible.

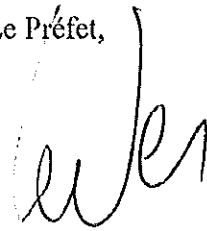
Article 6 :

Le Sous-Préfet d'Avallon, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Président de la Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le maire de VEZELAY et le chef du service territorial d'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Une copie sera également adressée aux membres des comités et organes de gouvernances nommés ou désignés par le présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 22 OCT. 2011

Le Préfet,



Raymond LE DEUN